



Comité Ethique Canopée Charte de fonctionnement

L'élaboration de la présente charte de fonctionnement répond à la volonté de créer un comité éthique mutualisé dans le cadre du Réseau Canopée afin d'apporter aux organismes membres une aide dans la gestion de leur dispositif d'alerte éthique (Loi Sapin II du 9 décembre 2016).

OBJET DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT ET ROLE DU COMITE ETHIQUE CANOPEE :

Pour des raisons tenant aux garanties d'impartialité et d'externalisation de situations sensibles, un Comité Ethique ayant pour vocation de faire une première analyse de la crédibilité de l'alerte est créé dans le cadre du Réseau Canopée. Il est composé des Référénts Alerte officiellement désignés par office. Chaque organisme définit ses règles de fonctionnement et les contraintes de discrétion et de probité auxquelles sont soumis les Référénts. Les Référénts Alerte sont astreints à de strictes obligations de confidentialité assorties de sanctions pénales.

Ledit comité qui mutualise les compétences des 4 Référénts Alerte, a un rôle d'aide à la décision pour chacun des organismes.

Dans cet objectif, le Comité Ethique est chargé de mener une analyse de crédibilité de l'alerte à travers une étude portant sur sa recevabilité, d'une part ; et le cas échéant sur son bienfondé, d'autre part.

Le Comité Ethique formalise un avis consultatif retranscrit dans un procès-verbal signé de l'ensemble des membres et transmis au Directeur Général de l'office concerné par le signalement.

MODALITES DE SAISINE DU COMITE ETHIQUE CANOPEE :

Chaque alerte reçue par le Référént Alerte, qui est le garant du respect de la présente charte, fait l'objet d'un échange anonymisé avec les membres du Comité Ethique, dans le cadre d'une évaluation de crédibilité.

Dans cet objectif, et compte tenu du délai imparti par la loi pour faire suite aux signalements reçus, le Référént Alerte de l'office concerné doit solliciter le comité éthique dans les 72 heures qui suivent l'accusé de réception par le Référént.

M
PC
NW
1
J

Le Référent Alerte saisit les 3 autres Référents composant ledit comité selon le mode de saisine qu'il juge approprié, étant rappelé qu'un travail d'anonymisation du signalement devra être préalablement mené par le référent concerné.

Les membres conviennent des modalités de leurs échanges (rencontre, conférence téléphonique...).

Cette évaluation comporte deux étapes :

- une analyse de recevabilité ayant pour objectif de déterminer si l'alerte entre bien dans le champ de la réglementation,
- en cas de recevabilité, le Comité Ethique étudie le bienfondé avec une analyse de fond pour apprécier et déterminer si les faits signalés sont avérés et si des infractions leur paraissent caractérisées.

Le Référent Alerte de l'office concerné tient le secrétariat du Comité Ethique dont il est le rapporteur

TRAITEMENTS DES SITUATIONS PARTICULIERES :

Si le Référent Alerte fait lui-même l'objet d'un signalement, le lanceur d'alerte est invité à s'adresser directement au Directeur Général de l'office concerné, sans passer par l'outil dédié. Le Directeur Général peut alors saisir le Comité Ethique, au sein duquel le Référent concerné ne siège pas pour le cas qui le concerne.

Si le Référent Alerte est lui-même l'auteur d'un signalement, il saisit l'alerte sur l'outil dédié conformément à la procédure interne en son nom personnel et en informe le Directeur Général en se dessaisissant.

Si c'est le Directeur Général qui est mis en cause, les conclusions du Comité Ethique sont transmises au Président du Conseil d'Administration de l'office, qui engage toutes les procédures nécessaires au traitement du ou des manquements constatés, dans les conditions du droit commun, ceci en toute confidentialité vis-à-vis du Directeur Général.

Dans l'éventualité où le Président de l'organisme serait visé conjointement avec le Directeur Général, le Référent Alerte de l'office concerné sollicite l'avis du Comité Ethique pour identifier l'autorité de référence.

DECISIONS DU COMITE ETHIQUE :

- **Si les faits signalés n'entrent pas dans le champ de la réglementation :**

Au stade de l'analyse de la recevabilité, le Comité Ethique vérifie dans le cadre d'un débat collégial si le signalement émis répond aux exigences de la loi pour pouvoir être qualifié en alerte éthique entrant dans le champ d'application des procédures internes.

Handwritten marks at the bottom right of the page, including initials "MT", "EB", "CP", the number "2", and a signature.

S'il est manifeste que le signalement sort du champ d'application de la réglementation, le Comité Ethique émet un avis circonstancié d'irrecevabilité. Le Référent Alerte de l'office concerné par l'alerte le transmet à son Directeur Général. Le rapport faisant état de cet avis est signé des 4 Référents membres du Comité Ethique.

L'organisme procède alors à sa propre analyse de la situation en s'aidant des arguments émis par le Comité Ethique.

- Si l'office concerné conclut dans le sens émis par le Comité Ethique, le lanceur d'alerte en est informé par une notification motivée, dans les conditions de la procédure interne propre à chaque organisme. Conformément aux prescriptions relatives à la protection des données, le Référent Alerte veille, alors, à ce que les données relatives à cette alerte soient détruites selon les règles propres à chaque organisme.

- Si l'office concerné ne suit pas l'avis du Comité Ethique et décide de la recevabilité, le Comité Ethique est amené à étudier le bienfondé du signalement.

- Si les faits signalés entrent dans le champ de la réglementation :

Le Comité Ethique entame la phase d'appréciation du bien-fondé de l'alerte.

A ce stade, la personne visée par l'alerte est informée par le Référent Alerte, dès l'enregistrement, informatisé ou non, des données la concernant afin de lui permettre de s'opposer, sur des motifs légitimes, au traitement de ces données.

Toutefois, lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves relatives à l'alerte, l'information de cette personne n'intervient qu'après l'adoption de ces mesures.

Il est vérifié avec le (ou les) personne(s) mise(s) en cause son (leur) point de vue sur les faits signalés, dans des conditions qui sont déterminées par le Comité Ethique et qui s'inscrivent dans une stricte préservation de l'anonymat. A cet égard, pour garantir l'anonymat vis-à-vis du comité éthique, le Référent Alerte interne de l'organisme concerné peut recueillir les observations écrites ou orales de la personne mise en cause pour en faire un retour objectif au Comité Ethique.

Cette étape peut nécessiter de nombreux échanges entre le Référent et son Directeur Général afin de l'informer de l'avancée de ce dossier et recueillir son avis.

Les conclusions du Comité Ethique sont transmises au Directeur Général de l'office concerné pour permettre à l'organisme d'envisager les suites à donner.

Si le Directeur Général l'estime nécessaire, il engage toutes les procédures nécessaires au traitement du (ou des) manquement(s) constaté(s), s'agissant notamment de toute procédure disciplinaire, administrative, pénale, selon les règles du droit commun et du règlement intérieur de l'office.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, the letters 'NIS', and the number '3'.

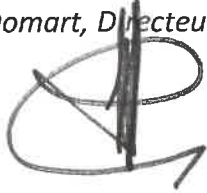
Dans le cas où le Comité Ethique estime, au regard de différentes circonstances dûment argumentées, que le signalement n'a aucun caractère sérieux, qu'il est fait de mauvaise foi ou qu'il constitue une dénonciation abusive, déloyale ou calomnieuse, de même que s'il porte sur des faits invérifiables, le Comité Ethique émet un avis circonstancié transmis au Directeur Général de l'organisme concerné. Cet avis est retranscrit dans un procès-verbal signé des 4 Référents membres du comité.

Dans tous les cas, le lanceur d'alerte est immédiatement informé des suites réservées à son signalement, dans les conditions définies par la loi et par les procédures internes de chacun des offices.

Fait à Paris le 29 MAI 2013

Pour Oise Habitat, Office public de l'habitat des communes de l'Oise

Bernard Domart, Directeur Général



Claire Planton, Référent Alerte

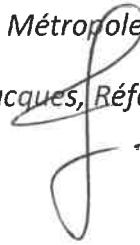


Pour l'OPAC d'Amiens, Office public de l'habitat d'Amiens Métropole

David Quint, Directeur Général

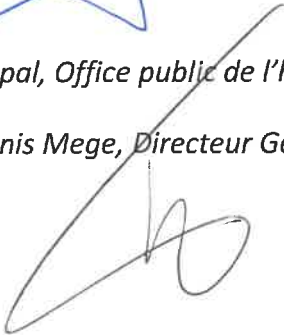


Isabelle Jacques, Référent Alerte



Pour l'Opal, Office public de l'habitat du Conseil Départemental de l'Aisne

Jean-Denis Mege, Directeur Général

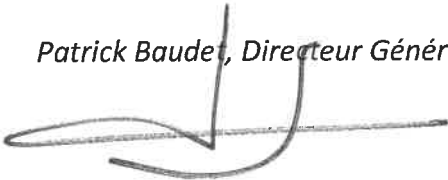


Delphine Emery, Référent Alerte



Pour Reims, Office public de l'habitat du Grand Reims

Patrick Baudet, Directeur Général



Lamine Sow, Référent Alerte

